

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« MA COMMUNE EN IMAGES »

Article 1 – Organisateur

La commune de Champagneux organise un concours photographique intitulé « **Ma commune en images** ».
Ce concours a pour objectif de mettre en valeur les paysages, le patrimoine, la nature et les lieux emblématiques de la commune à travers le regard de ses habitants.
Ce concours se déroulera du 01/11/2026 au 15/12/2026 à 23h59.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à **tous les habitants de CHAMPAGNEUX**, sans distinction d'âge.
La participation au concours est gratuite.
Les mineurs peuvent participer sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal (annexe 1).
Les membres du jury (membres de la commission communication municipale et le maire), ne peuvent pas participer au concours.
Chaque participant ne peut présenter qu'une seule **photographie** (même nom, même adresse mail).

Article 3 – Thématique et contraintes techniques

3.1 Thématique

Le thème du concours est : « **Ma commune en images** »
Les photographies doivent mettre en valeur la commune à un lieu situé sur le territoire de la commune.
Les participants sont invités à photographier notamment :

- Les paysages ;
- Les espaces naturels ;
- La faune ;
- La flore ;
- Les monuments ;
- Le patrimoine bâti ;
- Les éléments remarquables de la commune ;
- Les lieux emblématiques ou insolites de la commune.

Le concours étant consacré aux lieux et au patrimoine de la commune, **aucune personne identifiable ne devra apparaître sur les photographies.**

Les photographies représentant des personnes visibles ou identifiables seront exclues du concours (ni au premier plan, ni en arrière-plan).

3.2 Contraintes techniques

La photographie peut être réalisée avec un appareil photo, un téléphone portable ou tout autre appareil photographique.

Le format VERTICAL (portrait) est obligatoire afin de correspondre aux proportions de la couverture du bulletin municipal.

Le fichier numérique HD devra être en haute résolution.

Le fichier devra être envoyé en : JPEG, JPG ou PNG.

Les photographies peuvent être légèrement retouchées (luminosité, contraste, cadrage, couleurs), mais ne doivent pas faire l'objet de modifications permettant de transformer substantiellement la réalité du lieu photographié (montages complexes, incrustations d'éléments, modification dénaturant le sujet...)

Les photographies générées intégralement ou substantiellement par intelligence artificielle ne sont pas autorisées.

Article 4 – Modalités de participation

Les participations doivent être transmises exclusivement par voie électronique avant le : 15/12/2026 à 23h59.

 par courrier électronique à : **mairie@champagneux.org**

L'envoi doit obligatoirement comporter :

- Objet du message : Concours Photo Bulletin
- Le fichier photo en pièce jointe devra être nommé sous la forme : Nom_Prénom_TitrePhoto.jpg (ou .jpeg ou .png)
- Le corps du message indiquant :
 - Nom et Prénom du participant ;
 - Adresse postale complète ;
 - Numéro de téléphone ;
 - Adresse électronique ;
 - Lieu précis de la prise de vue dans la commune ;
 - Le titre de la photographie ;
 - L'autorisation parentale pour le participant mineur.

Une seule photographie sera prise en compte par participant.

Article 5 – Sélection de la photographie gagnante

Les photographies seront examinées par un jury composé des membres de la commission communication et du maire (composition du JURY) le 21/12/2026

Les photographies seront évaluées de manière anonyme sur la base des critères suivants :

- Le respect du thème et du règlement (absence de personne, format vertical...)
- La qualité technique et la netteté du cliché
- L'originalité de la photographie (cadrage, mise en valeur...) ;
- L'esthétique globale et la composabilité en couverture du bulletin.

La décision du jury sera souveraine et ne pourra faire l'objet d'une contestation.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail ou téléphone dans les jours suivants la délibération et pourra être annoncé dans le bulletin municipal ainsi que sur les supports de communication de la commune.

La photographie gagnante sera publiée en **couverture du bulletin municipal de janvier 2027**.

Le gagnant se verra remettre un lot surprise offert par la mairie.

Article 7 – Droits d'utilisation des photographies

En participant au concours, le participant garantit être l'auteur de la photographie envoyée et disposer de l'ensemble des droits nécessaires à sa diffusion.

Le participant autorise la commune de CHAMPAGNEUX, à titre gratuit, à reproduire, représenter et diffuser sa photographie dans le cadre de la communication municipale, notamment dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et sur ses supports de communication.

Le nom du photographe pourra être mentionné lors de la publication de la photographie.

La commune s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un cadre commercial.

ARTICLE 8 - Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés :

- Les données personnelles collectées (nom, prénom, e-mail, téléphone, adresse) sont strictement destinées à la gestion administrative du concours photo par la Mairie de Champagneux.
- Elles ne seront en aucun cas transmises ou vendues à des tiers.
- Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant la Mairie à l'adresse e-mail : mairie@champagneux.org.

Article 9 – Responsabilité et annulation

Le participant garantit que sa photographie est une création originale dont il détient les droits. Il garantit également que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers. La commune pourra écarter toute photographie ne respectant pas le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème technique, perte de courrier électronique, dysfonctionnement du réseau Internet ou tout autre événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le présent concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12 – Calendrier

Ouverture du concours : 1^{er} novembre 2026

Date limite de participation : 15 décembre 2026

Délibération du jury : 21 décembre 2026

La photographie gagnante sera publiée dans le **prochain bulletin municipal**.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions. Tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement sera tranché par la mairie de Champagneux.

Le règlement est disponible en mairie, sur le site internet de la commune et sur panneau pocket.

Fait à CHAMPAGNEUX, le 21/10/2026

Le Maire

Gilles LACROIX



ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE

(À joindre obligatoirement pour tout participant mineur)

Je soussigné(e),

[Nom et Prénom du représentant légal] _____,

agissant en qualité de **[Père / Mère / Tuteur légal]**, autorise l'enfant

[Nom et Prénom du mineur] _____,

âgé(e) de ____ ans, à participer au concours photo municipal « **Ma commune en image** »
organisé par la mairie de CHAMAPGNEUX.

J'accepte l'ensemble des termes du règlement du concours, notamment l'article 7 relatif à la
cession gratuite des droits de reproduction de la photo à la municipalité.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :